

**Convention de partenariat  
Stage et concert des Conservatoires et Ecoles de musique  
du territoire « Plaine Vallée »**

**Entre d'une première part,  
Le coordinateur de l'opération**

La communauté d'agglomération Plaine Vallée, dont le siège est 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency représentée par son Président, Monsieur Luc STREHAIANO, agissant en vertu d'une décision n° ..... ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

**d'une deuxième part,  
L'hôte du stage et organisateur du concert**

La Ville de Montmorency, sise 2 avenue Foch – 95160 MONTMORENCY, représentée par Monsieur Maxime THORY, Maire de Montmorency, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du ..... ;  
ci-après dénommée « la Commune »

**L'Ensemble dénommé « les Parties »**

**PREAMBULE**

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée coordonne l'organisation, durant les vacances d'automne, d'un stage intercommunal d'orchestre débouchant sur le concert intercommunal des élèves. Les éditions 2020 et 2021 n'ont pu avoir lieu pour cause de crise sanitaire. En 2022, le stage avait eu lieu exceptionnellement durant les vacances de printemps. La 5ème édition en 2023 a attiré 76 stagiaires inscrits dans 8 conservatoires et écoles de musique du territoire.

Au vu de l'évaluation très positive des précédentes éditions effectuée par les stagiaires, les professeurs et le public, les directeurs des écoles de musique ont souhaité renouveler cette opération en 2024.

Ce stage s'adresse aux élèves, enfants et adultes, suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière encadrée.  
L'effectif se situera dans une fourchette allant de 50 à 70 stagiaires encadrés par une équipe de professeurs issus des écoles de musique du territoire partageant les objectifs du stage et du concert.

Le groupe « chef de projet », constitué du Directeur du Conservatoire de Montmorency, M. Philippe Cadou, de Mme Barbara Diome et de M. Eric Fonteny, désigné par la ville d'accueil, prend en charge les aspects organisationnels propres au déroulement du stage et du concert. Le stage ne sera pas maintenu en deçà de 50 inscrits.

Le stage se déroulera dans les locaux du Conservatoire André-Ernest-Modeste Grétry, sis 23 rue du Temple à Montmorency, du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024, de 9h à 17h.

Le concert se déroulera le samedi 26 octobre 2024 à 14h30 au Théâtre Silvia Monfort, sis 12 rue Pasteur à Saint-Brice-sous-Forêt. Il réunira les stagiaires et leurs professeurs ayant participé au stage d'orchestre décrit précédemment. Une répétition générale se déroulera le samedi 26 octobre 2024 de 10h à 12h30 dans les mêmes locaux.

L'inscription au stage sera payante selon la tarification figurant au règlement intérieur du stage et subordonnée à l'acceptation de ce règlement qui sera présenté aux élèves ou à leur représentant légal et à la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

L'accès au concert sera gratuit mais sera subordonné à une réservation préalable. Ces réservations seront effectuées auprès du Conservatoire A-E-M Grétry à Montmorency. Dans la limite des places disponibles, les réservations donneront priorité aux familles des stagiaires.

La communauté d'agglomération coordonnera le déroulement global du projet, stage et concert, et prendra en charge les aspects financiers et réglementaires, ainsi que la communication.

La commune de Montmorency désignera M. Philippe Cadou, Mme Barbara Diome et M. Eric Fonteny comme groupe « chef de projet » du stage et du concert. Ceux-ci veilleront au respect des modalités du règlement intérieur du stage, au suivi de la réservation, de la billetterie, s'assureront du bon ordre de marche du lieu du stage et des modalités techniques et artistiques du lieu du concert.

La présente convention de partenariat définit les modalités et les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et de la Commune de Montmorency.

## **CECI EXPOSE**

**Considérant** la politique de soutien à l'enseignement artistique spécialisé et aux pratiques d'ensemble de la Communauté d'agglomération,

**Considérant** la volonté des Parties d'unir leurs efforts pour concevoir et réaliser un projet pédagogique aboutissant à la création d'un stage d'orchestre se déroulant du 21 au 25 octobre 2024 et à la restitution d'un concert le 26 octobre 2024,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'aboutissement du projet exposé au préambule ainsi que les modalités d'intervention des Parties.

### **ARTICLE 2 – Durée de la convention - résiliation**

La convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin le 26 octobre 2024 au soir, couvrant ainsi la phase préparatoire du stage, le stage (selon le planning horaire défini au plus tard le 29 septembre 2024), la répétition générale et le concert.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

### **ARTICLE 3 - Engagements des partenaires**

#### **3.1 La Communauté d'agglomération Plaine Vallée, coordinateur du projet :**

La Mission Culture de la communauté d'agglomération coordonne le déroulement global de sa conception au bilan et prend en charge les aspects financiers et réglementaires.

Sa coordination consiste à :

- Assurer le financement du projet dans son ensemble (défraiements des professionnels encadrants, lieu du stage, restauration, communication)
- Prendre les mesures réglementaires nécessaires relevant de son champ de responsabilités ;
- Faciliter la mise en place du stage et du concert en lien avec les directeurs des conservatoires et écoles de musique et de danse membres du groupe projet ou y participant
- Déléguer au groupe « chef de projet » les aspects organisationnels propres au déroulement du stage et du concert (accueil, matériel)
- Assurer la communication intercommunale et son relais auprès des communes,
- Planifier des réunions régulières afin d'élaborer le projet,
- Organiser l'évaluation du projet avec l'ensemble des partenaires.

### **3.2 La commune de Montmorency, hôte du stage et organisateur du concert :**

- Elle désigne le Directeur du Conservatoire de Montmorency et son équipe Barbara Diome et Eric Fonteny comme chefs de projet du stage intercommunal d'orchestre.
- Le Directeur du Conservatoire et son équipe sont en charge de l'organisation logistique et artistique du stage : construction et adaptation du programme musical en lien avec le chef d'orchestre, mise à disposition du matériel nécessaire, gestion des inscriptions et du déroulé du stage (respect du règlement intérieur, accueil des stagiaires, mise à disposition des espaces de répétitions)
- L'accueil, le gardiennage, la surveillance des stagiaires pendant les temps de pause, le chauffage et le nettoyage des locaux mis à disposition des stagiaires sont placés sous la responsabilité de l'hôte du stage. Les frais de surveillance, de gardiennage et d'entretien seront pris en charge par Plaine Vallée moyennant refacturation par la Commune de Montmorency
- L'accès au concert sera gratuit mais nécessite la mise en place d'une réservation des places par l'organisateur du concert selon les modalités qui auront été définies par le groupe projet et d'une billetterie à des fins de comptage du public.

### **ARTICLE 4 – Communication**

Concernant la communication, la Communauté d'agglomération fournit le matériel suivant :

- Affichettes et flyers annonçant le stage d'orchestre
- Affiches spécifiques annonçant le concert
- Invitations spécifiques au concert
- Programme du concert

La Communauté d'agglomération envoie en nombre des flyers et affiches sur tout le territoire dans les écoles de musiques et lieux culturels des villes membres et relaie auprès des services du Département et des différents relais culturels.

Les partenaires s'engagent à inscrire le concert à leur agenda culturel et à diffuser le maximum de publicité à partir des 15 jours précédant le concert final.

Sur tous les documents spécifiques au projet, papier ou numériques, devront être mentionnées l'organisation de la manifestation par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, la participation de la commune de Montmorency ou de tout autre organisme signalé par la Communauté d'agglomération contribuant au projet.

Une attention sera portée au respect des aspects juridiques liés au droit à l'image.

L'ensemble des dispositions concernant la communication seront prises en concertation avec la Direction de la communication de la Communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 5 –Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

## **ARTICLE 6 – Assurance et responsabilité**

En sa qualité de coordinateur, la communauté d'agglomération est couverte pour les dommages qu'elle pourrait causer à autrui du fait de son organisation.

En sa qualité d'organisateur du concert, la Commune est couverte pour les dommages qu'elle pourrait causer à autrui du fait de son organisation.

Chaque participant au stage et au concert est responsable de son instrument.

L'assurance de la communauté d'agglomération ne couvre pas les bris et la casse des instruments et matériels appartenant aux stagiaires durant leur participation au stage et lors du concert.

Les participants seront invités à vérifier auprès de leur assurance la couverture de leur instrument de musique.

L'ensemble des dispositions concernant la sécurité seront prises en concertation avec le Coordinateur de la Police Intercommunale de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et le chef de service de la police municipale de Montmorency.

## **ARTICLE 7 – Dispositions relatives à la protection des données et au respect du droit à l'image**

Toutes les données personnelles collectées par la Communauté d'agglomération et la Commune dans le cadre du stage intercommunal d'orchestre et du concert intercommunal, notamment par le biais du bulletin d'inscription, le seront dans le strict respect de la réglementation générale de la protection des données en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Lesdites données sont collectées dans le but de formaliser l'inscription du stagiaire et de disposer des informations utiles dans l'hypothèse où une prise en charge médicale serait nécessaire. Ces données seront conservées jusqu'à la fin du stage et du concert et ne feront l'objet d'aucune commercialisation.

Chaque stagiaire est tenu d'autoriser Plaine Vallée à diffuser des photos et vidéos prises lors du stage et du concert.

## **ARTICLE 8 - Litiges**

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Fait en 2 exemplaires originaux ;*

Le  
A

Luc STREHAIANO,  
Président de la CAPV

Maxime THORY,  
Maire de Montmorency